

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 novembre 2021

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
19.11.2021

Date d'affichage
19.11.2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme
PEREIRA Jocelyne,

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon ;
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël ;
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette

A été nommée secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2021.112

Objet de la délibération

**TARIFS DES SECOURS SUR PISTES ET TRANSPORT EN AMBULANCE -
DOMAINE SKIABLE**

Vu la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

Vu la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

Vu la délibération de la Commune de Samoëns n° 2020-08-10 en date du 5 octobre 2020, la délibération de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval n° D2020_074 en date du 05 octobre 2020 et la délibération de la Commune de Morillon n° 2020.104 en date du 15 octobre 2020 autorisant la création d'un groupement de commande dans le cadre du marché de « TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE » pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns ;

Vu le contrat de marché public pour le transport en ambulance pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre ;

Vu l'avis de la commission Tourisme

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales :

« Peuvent faire l'objet du remboursement des frais de secours prévu au 7° de l'Article L.2321-2, les activités sportives ci-après :

- 1° Ski alpin,
- 2° Ski de fond ».

« Les délibérations du Conseil Municipal fixant les conditions du remboursement des frais de secours font l'objet d'une publicité par affichage en Mairie et dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité et, d'une manière générale, à la pratique du ski alpin et du ski de fond ».

Considérant la signature d'un groupement de commandes entre les Communes de MORILLON, de SAMOËNS et de SIXT FER-À-CHEVAL pour la passation d'un marché public dans le cadre des secours sur pistes pour les saisons hivernales 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de remboursement des frais de secours concernant le transport des blessés par ambulance et par hélicoptère.

Considérant la grille tarifaire des secours sur piste établie et fixée par l'exploitant Grand Massif Domaine Skiable ;

Considérant les prix pratiqués par le délégataire du marché public des secours sur pistes pour la saison 2021-2022, lesquels resteront les mêmes que ceux de la saison 2020-2021, à savoir :

Nature de la prestation demandée	PU par jour en € TTC 2021/2022
Mise à disposition de la 1ère Ambulance	640 €
Mise à disposition de la 2ème Ambulance	640 €
Prix Supplémentaire	380 €

Considérant l'absence d'éléments de comparaison pour la saison 2020-2021 du fait de la fermeture du domaine skiable, Monsieur le Maire propose de reprendre les mêmes tarifs que l'année précédente pour les tarifs en ambulance ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **CONFIRME** le principe du remboursement par la victime des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs ;
- **FIXE** les tarifs suivants pour la saison hivernale 2021-2022 :

SECOURS SUR PISTES 2021-2022		Evolution par rapport à 2020-2021
Zone A - Front de Neige	55 € TTC	+ 1 € TTC
Zone B - Rapprochée	238 € TTC	+ 4 € TTC
Zone C - Eloignée	414 € TTC	+ 8 € TTC
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou évènements)	423 € TTC	+ 8 € TTC
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	814 € TTC	+ 16 € TTC
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 421 €	+ 4 € TTC

SECOURS HELIPORTES PRIMAIRES AVEC EVACUATION 2021-2022		à 2020-2021
Vers DZ locale ou vers centres médicaux sans médecin	893 € TTC	+ 4 € TTC
Vers DZ locale ou centres médicaux sans médecin avec treuillage AS 350	1 280 € TTC	+ 4 € TTC
Vers DZ locale ou centres médicaux sans médecin avec treuillage EC 135	1 443 € TTC	
Vers DZ locale ou centres médicaux avec médecin	1 421 € TTC	
Evacuation vers les hôpitaux de SALLANCHES / CLUSES	1 865 € TTC	+ 4 € TTC
Evacuation vers CHAL Annemasse	2 859 € TTC	+ 4 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de THONON/ANNECY	3 429 € TTC	+ 4 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de Genève	3 445 € TTC	+ 4 € TTC
Evacuation vers Grenoble	6 948 € TTC	+ 4 € TTC
Supplément treuillage (à rajouter sur secours médicalisés)	393 € TTC	Prix identique
Supplément par treuillage EC135 (à rajouter sur secours médicalisés)	550 € TTC	

SECOURS PAR AMBULANCE 2021-2022	
Evacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux Cabinets médicaux de SAMOËNS ou MORILLON	195 € TTC
Evacuation vers les centres hospitaliers (Sallanches, CHAL)	380 TTC

- **FIXE** le montant refacturé des frais sollicitée auprès de la Commune en cas d'intervention d'une ambulance sapeur-pompier (VSAV), pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, à la totalité du montant facturé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (non soumis à TVA) pour chaque intervention, et dont le minimum sera de 166 € (montant fixée pour la saison précédente).
- **DÉCIDE** que des frais de gestion s'élevant à **20 euros** par dossier seront appliqués.
- **DÉCIDE** :
 - que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune sera effectué auprès des intéressés ou ayants droit ;
 - que la mise en recouvrement sera faite par le Receveur Municipal de SAMOËNS ;
 - de procéder à une publicité élargie de la présente délibération par affichage en **Mairie, à l'Office du Tourisme, aux Caisses des remontées mécaniques, au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre** et en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski.
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliquent jusqu'à une éventuelle nouvelle délibération qui viendrait les modifier suite à des changements justifiant une telle modification.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217401900-20211125-DELIB2021_112-DE

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.